

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SJ23_05

OBJET : délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN, Conseillère municipale – Mariage ANTOINE / ALZRAA le 01 mars à 14h00.

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire et les Adjointes sont Officiers d'Etat Civil et qu'en cas d'empêchement, les Conseillers municipaux peuvent exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à condition qu'une délégation leur ait été donnée par le Maire ;

Considérant la demande de Monsieur Simon ALZRAA et Madame Déborah ANTOINE ;

ARRÊTE

Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN, Conseillère municipale, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, dans la Ville d'Oullins le :

Mercredi 1^{er} mars 2023 à 14h00 à l'occasion du mariage de :

Monsieur Simon ALZRAA et Madame Déborah ANTOINE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 23 / 02 / 23
Mise en ligne le 23 / 02 / 23

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine

Fait à Oullins, le 20 février 2023

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).